

La future politique commune des pêches

Déclaration du groupe de l'UNSA

Pour mesurer l'importance de cet avis sur la politique commune de la pêche, quelques chiffres suffisent. Au niveau mondial, l'Union européenne (UE) possède le plus grand territoire maritime, ce qui en fait le quatrième producteur de pêche et d'aquaculture avec plus de 6 millions de tonnes de poissons pêchés chaque année et une flotte de plus de 80 000 navires. Elle importe néanmoins 60 % de ses besoins. L'UE est aussi une grande consommatrice de poissons : en 2005, avec 22,3 kg par habitant et par an, elle se situait bien au-dessus de la moyenne (16,4 kg).

L'UNSA salue la ténacité du président et du rapporteur qui a permis à la section de parvenir, malgré des divergences assez marquées, à un avis complet, très fouillé et riche de préconisations nombreuses. La plupart d'entre elles nous ont paru intéressantes et recueillent notre accord. Nous voudrions juste en souligner quelques-unes, indispensables selon nous.

D'abord, il faut impérativement prendre des mesures pour la préservation des ressources halieutiques. Les préconisations, à ce sujet, sont pertinentes, notamment la mise en place de mesures d'accompagnement pour atteindre le Rendement maximum durable (RMD) avec une mise en œuvre échelonnée entre 2015 et 2020. La valorisation des rejets dans les filières existantes pour inciter les professionnels à limiter les captures de rejets nous paraît également aller dans le bon sens.

Au niveau macroéconomique, l'UNSA approuve la mise en place de plans pluriannuels de quotas de pêche, mais s'oppose fermement aux quotas individuels dits : « transférables ». En effet, la financiarisation des quotas ne pourra que profiter aux gros pêcheurs industriels. La crise économique généralisée de ces derniers mois devrait suffire à démontrer que le marché dérégulé n'est pas une solution. Les poissons constituent une ressource publique qu'en tant que telle nous ne sommes prêts à accepter ni la dépossession ni la privatisation.

L'UNSA insiste également sur l'importance des contrôles car la concurrence entre États membre de l'UE et dans le monde, ne peut être que faussée si les règles ne sont pas respectées. En effet, chacun soupçonne l'autre - non sans raison parfois - de fermer les yeux sur les dépassements de quotas de ses propres bateaux. Dans certains États, le « blackfish », ce poisson débarqué, non contrôlé et non déclaré, représenterait 20 à 30 % des prises.

La mise en place d'un contrôle rigoureux sur l'ensemble de la filière, en mer comme à terre, est donc indispensable pour empêcher que la fraude et l'irresponsabilité de quelques-uns anéantissent les efforts de la majorité. Au sein des Unités d'exploitation et de gestion concertées (UEGC), les règles sont décidées collectivement et devraient plus facilement être respectées individuellement.

L'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) devra être renforcée pour jouer un rôle essentiel dans la coordination des mesures visant à renforcer l'uniformité et l'efficacité de l'exécution de la PCP. Cela implique la mise en commun des moyens communautaires et nationaux de contrôle des activités de pêche et de surveillance des ressources, mais aussi une forte coordination des mesures d'exécution, voire l'établissement de sanctions financières.

L'UNSA approuve la préconisation de l'avis de développer l'aquaculture car elle est l'un des moyens permettant de compenser l'appauvrissement des stocks halieutiques. Bien entendu, comme le souligne l'avis, il faut soutenir une aquaculture intégrée et écologiquement fiable avec une traçabilité des produits pour le consommateur et la mise en place de label de qualité. Le développement de l'aquaculture permettra, non seulement, d'offrir aux consommateurs un choix étendu des produits de la pêche à un prix raisonnable, mais également de créer des emplois dans des régions affectées par la diminution des revenus issus de la pêche en haute mer.

Le volet social de la PCP étant inexistant, en ce qui concerne l'emploi, l'UNSA tient à insister sur les préconisations de l'avis de :

mettre en place un socle de règles sociales minimales et veiller à leur application. C'est-à-dire harmoniser par le haut les réglementations sociales afin d'éviter les concurrences déloyales ;

développer le dialogue social à tous les niveaux du secteur ;

mettre en place des parcours de formation et de perfectionnement aux métiers de la pêche avec des passerelles vers d'autres métiers.

Et aussi :

d'améliorer la sécurité des marins par la formation et la modernisation des équipements bateaux mais aussi de débarquement ;

d'accompagner les reconversions par des mesures d'accompagnement.

L'UNSA souhaite une participation plus directe et accrue des pêcheurs aux prises de décisions qui les concernent pour faire évoluer la politique commune de la pêche, notamment dans le cadre du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA).

En conclusion, pour l'UNSA, la nouvelle PCP devra placer l'humain au centre, c'est-à-dire remettre les professionnels de la pêche au cœur du dispositif afin que les règles et les préconisations qui en sortiront soient acceptées de tous.

L'UNSA, globalement en accord avec les préconisations, a voté l'avis.